



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/41/451
S/18213
9 juillet 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante et unième session

Points 26, 70, 71, 127, 132 et 136 de la liste
préliminaire*

**LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES CONSEQUENCES
POUR LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR
LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE SECURITE COLLECTIVE
DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES POUR LE MAINTIEN
DE LA PAIX ET DE LA SECURITE INTERNATIONALES
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION D'UNE
CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT,
L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION
DE MERCENAIRES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON VOISINAGE
ENTRE ETATS**

CONSEIL DE SECURITE

Quarante et unième année

Lettre datée du 8 juillet 1986, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Comme suite à ma lettre datée du 26 juin 1986 (A/41/436-S/18186), j'ai
l'honneur de vous informer de graves violations du territoire pakistanais commises
par l'Afghanistan les 1er et 2 juillet 1986 :

Le 1er juillet 1986, entre 7 h 40 et 11 h 30 (heure locale), les forces
armées afghanes ont tiré des obus et roquettes sur la région de Shilman, à une
quinzaine de kilomètres au nord de Landi Kotal, dans l'Agence de Khyber,
blessant un garde frontière.

* A/41/50/Rev.1 et Corr.1.

A/41/451
S/18213
Français
Page 2

Le 2 juillet 1986, entre 15 h 30 et 17 h 45 (heure locale), les forces armées afghanes, utilisant des lance-roquettes multitubulaires, ont tiré 47 roquettes sur la région de Shilman, à une quinzaine de kilomètres au nord de Landi Kotal, dans l'Agence de Khyber, tuant une femme.

Le chargé d'affaires afghan a été convoqué les 3 et 7 juillet 1986 au Ministère des affaires étrangères, à Islamabad, où il lui a été signifié que le Pakistan élevait des protestations vigoureuses contre ces attaques gratuites.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 26, 70, 71, 127, 132 et 136 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. SHAH NAWAZ

